
**VILLE DE
PROVINS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 février à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, M. DEMAISON (arrivé à 19h15), Mme SPARACINO, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. HAMMOUMI, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI
Excusé(s) représenté(s)	M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme MAHIEU, conseillère municipale, par Mme MORIN M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par M. PERRINO M. BOUDIGNAT, conseiller municipal, par M. DELVAUX
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. VAUVRE

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	28.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	4.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 3.02.2023	

---0000000---

N° 2023.15

BAIL DE LONGUE DUREE POUR LA « MAISON ROMANE »

**La séance publique
Le Maire expose au Conseil :**

Accusé de réception en préfecture
077-217703792-20230210-DEL-2023-15-DE
Date de transmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

- La Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins (SHAAP) est propriétaire de bâtiments et jardins formant la propriété dénommée « Maison romane », sise 7 rue du Palais à Provins. Parmi cet ensemble bâti, le bâtiment en front de rue est partiellement protégé au titre des monuments historiques (décret du 11 octobre 1941).
- La « Maison romane » est le siège du Musée de Provins et du Provinois, musée municipal, bénéficiaire de l'appellation « Musée de France » depuis 1994. Le Musée de Provins et du Provinois conserve une partie des collections d'objets mobiliers appartenant à la SHAAP ; l'autre partie des collections appartient à la commune de Provins ou a été l'objet de dépôt consentis par l'État, des collectivités territoriales ou des particuliers.
- Le fonctionnement du Musée de Provins et du Provinois est entièrement assumé par la Ville de Provins qui exprime ainsi sa volonté de protéger le patrimoine meuble et immeuble présent à Provins et dans sa région et de le mettre en valeur à l'aide d'une politique patrimoniale, culturelle et touristique active et ambitieuse.
- Depuis 1994, la SHAAP et la Ville associent leurs efforts pour partager et mettre en valeur le patrimoine local provinois. La location de la « Maison romane » au profit de la Ville par l'intermédiaire d'un bail de longue durée s'inscrit dans cette synergie. Elle répond au souhait de présenter et de valoriser le patrimoine de Provins et de ses environs dans toutes ses périodes chronologiques, en direction du plus large public possible, dans le cadre du musée municipal [ou intercommunal], en conformité avec le Code du patrimoine (principalement au Livre IV), la réglementation ERP, et les dispositifs de sécurité incendie et anti-intrusion actuellement en vigueur dans le réseau des musées de France. Une nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Provins et la SHAAP, adossée au bail de longue durée susmentionné, vient compléter le partenariat ainsi établi.
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SHAAP en date du 8 février 2023.
- Il convient aujourd'hui de renouveler le bail signé le 30 octobre 1993. La signature de ce bail est conditionnée par une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (32 voix "pour") :

- ⇒ d'autoriser le Maire à signer un bail de longue durée de 25 ans, à intervenir dans la forme notariée. Ce bail sera souscrit à titre gratuit. La Ville prenant à sa charge les frais d'acte de cette procédure ;
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**



Olivier Lavenka
Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 15.02.2023 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 15.02.2023



Olivier Lavenka
Olivier LAVENKA